

SCOT DE L'ARRAGEOIS

Délibération du Comité Syndical n° 431

SÉANCE du 9 OCTOBRE 2018

Présidence de Monsieur Jean-François DEPRET Secrétaire : Monsieur Michel MATHISSART

Date de convocation : 27/09/2018

Date d'affichage : 12/10/2018

Étaient présents :

AUCHART Ernest - BAILLEUL Alain - BAVIERE Jean-Pierre - BRICOUT Damien - CARTON Philippe - CAYET Alain - COLLE Pierre - COTTEL Jean-Jacques - DAMART Daniel - DELCOUR Jean-Pierre - DEPRET Jean-François— DERUY Isabelle - DROMART Evelyne - GORIN Sylvie - GUILLEMANT Pierre - HECQ David - LACHAMBRE Pascal - LETURQUE Frédéric - LEVIS Jean-Claude - MASTIN Philippe - MATHISSART Michel - NORMAND Arnold - PLU Jean-Claude - SEROUX Michel - TABARY Daniel - TILLARD Jean-Luc - VAHE Daniel - ZIEBA Jean-Marie.

Absents excusés / Pouvoirs :

ANSART Pierre donne pouvoir à DELCOUR Jean-Pierre - BLONDEL Michel donne pouvoir à PLU Jean-Claude - BOUQUILLON Daniel donne pouvoir à DROMART Evelyne - COULON Géry donne pouvoir à GORIN Sylvie - DELEURY Jean-Pierre - DESAILLY Jean-Michel - DUE Gérard donne pouvoir à COLLE Pierre - FERET Claude donne pouvoir à LETURQUE Frédéric - GOMES Stéphane donne pouvoir à GUILLEMANT Pierre - MICHEL Didier donne pouvoir à DEPRET Jean-François - MILLEVILLE Bernard donne pouvoir à NORMAND Arnold - PARMENTIER Jean-Marc donne pouvoir à LACHAMBRE Pascal - POTEZ Roger - POULAIN Eric donne pouvoir à SEROUX Michel - PREVOST Alain donne pouvoir à COTTEL Jean-Jacques - PUCHOIS Jean-Pierre donne pouvoir à LEVIS Jean-Claude - ROSSIGNOL Françoise donne pouvoir à MATHISSART Michel - SKOWRON Richard donne pouvoir à AUCHART Ernest - THIEBAUT Véronique donne pouvoir à ZIEBA Jean-Marie - THUILOT Didier donne pouvoir à MASTIN Philippe - VAN GHELDER Alain donne pouvoir à CAYET Alain.

Nombre de membres en exercice : 49

- Présents : 28
- Votants : 46
- Pouvoirs : 18

Vote :

- Pour : 46
- Contre : 0
- Abstention : 0

Fixation du nombre de délégués siégeant au Bureau

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales qui s'applique aux Syndicats mixtes fermés, et plus particulièrement à l'article L.5211-10 et par renvoi à l'article L.5711-1 ; « le Bureau d'EPCI est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres ».

Il précise, pour information, que le nombre de délégués du Bureau s'élevait avant le renouvellement à 17 (dix-sept), en tenant compte du Président et des Vice-présidents.

Il propose, pour faire suite au renouvellement, de fixer ce nombre de délégués à 17 (dix-sept).

Aussi, il propose de fixer le nombre de délégués du Bureau, hors Président et Vice-présidents, à 8 (huit).

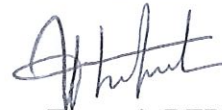
Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Comité syndical :

ARTICLE 1 : DÉCIDE de fixer le nombre de délégués au Bureau, en tenant compte du Président et des Vice-présidents, à **17 (dix-sept)**.

ARTICLE 2 : DÉCIDE de fixer le nombre de délégués au Bureau, hors Président et Vice-présidents, à **8 (huit)**.

Adopté à l'unanimité.

Le Président



Jean-François DEPRET

